

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-052

Le conseil d'administration s'est réuni le 29 mai 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 18 mai 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
VU les statuts de l'Université ;
VU le règlement intérieur de l'Université ;

Point de l'ordre du jour : IIème Partie – P3.1 – Tarifs Colloque « Le prédicat. Enjeux linguistiques et didactiques »

Exposé de la décision :

- Création d'une ligne budgétaire dédiée ;
- Création d'un système de paiement des frais d'inscription (type « Paybox »).

Les principaux éléments d'organisation :

- Intitulé : « Le prédicat. Enjeux linguistiques et didactiques »
- Date et lieux : 13 et 14 septembre 2018 – Salle des thèses de l'UFR de SHS
- Nom et prénom de l'organisateur : LACHET Caroline et ROIG Audrey
- Unité / UFR : UFR de SHS
- Nombre total de participants (orateurs et public) attendu : 58 (dont 20 conférenciers)

Les aspects financiers de l'organisation du colloque :

- **Budget prévisionnel total de l'évènement** 4 746 €
- Budget de location des salles : 0 €
- Subvention demandée à la Commission Recherche : 2 756 € (*en attente de la validation de la CR du 5 juin 2018*)
- Autre financements complémentaires acquis : 550 €

Les frais d'inscription TVA à 20% comprise audit colloque sont les suivants :

Catégorie	Tarif
Conférenciers	100 €
Auditeurs libres	gratuit
Etudiants	gratuit

Montant des frais d'inscription escomptés par les organisateurs : 1 440 € (hors TVA 20% - Pour information montant TTC 1800€)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p align="center"> Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 25 Abstentions : 0 Votes exprimés : 25 Contre : 0 Pour : 25 </p>
--

Fait à Paris, le **08 JUIN 2018**

Le Président


Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.